



AD automne 2011

4. Prise de position au sujet de l'Interprofession du Lait (IP-Lait)

Thèmes

1. Nouvelle orientation de l'IP Lait – assemblée des délégués du 24.11.2010
2. La branche laitière s'accorde sur des mesures d'allègement du marché – assemblée des délégués de l'IP Lait du 03.05.2011
3. Mesures ayant force obligatoire générale
4. Sortie de la FPSL
5. AD de l'IP Lait du 28.11.2011 : position de FROMARTE

Nouvelle orientation de l'IP Lait – assemblée des délégués du 24.11.2010

- FROMARTE salue et soutient la nouvelle orientation de l'IP Lait.
- FROMARTE a approuvé le règlement « Catalogue de mesures visant à stabiliser le marché du lait » et la suppression du règlement sur la gestion des quantités du 21 décembre 2009 lors de l'assemblée des délégués du 24 novembre 2010.
- FROMARTE reste convaincue qu'un système de régulation des quantités fonctionne uniquement s'il est du ressort de tous les partenaires du marché et pas seulement de celui des producteurs de lait.



La branche laitière s'accorde sur des mesures d'allègement du marché

Mesures ayant force obligatoire générale (limitée à une durée maximale de 2 ans)

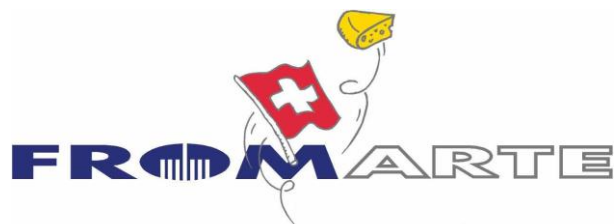
- Contrat standard pour les achats de lait du premier et du deuxième échelons
- Financement du fonds de décharge du marché
- Financement du fonds d'intervention (loi chocolatière)

Décision de l'assemblée extraordinaire des délégués de l'IP Lait
du 3.05.2011



Assemblée des délégués de l'IP Lait du 03.05.2011 : position de FROMARTE

- Solidarité avec l'IP Lait
- Approbation du consensus de la branche laitière sur des mesures d'allègement du marché
- Pas de solution politique (re-régulation)
- Financement des mesures et encaissement au niveau des producteurs de lait
- Pas d'autre discrimination de l'artisanat (incitations inadéquates)



Mesures ayant force obligatoire générale : arrêté du Conseil fédéral du 31.08.2011

- Contrat standard
 - Achats de lait du premier et du deuxième échelons
 - Segmentation
 - Prix indicatifs
 - Transparence = obligation d'annoncer à partir de 10 millions de kg de lait

- Fonds d'allègement du marché
 - 1 ct./kg de lait du 01.10.2011 au 30.04.2013
 - Encaissement dès le 01.05.2011 pour les membres
 - Encaissement à travers les premiers acheteurs de lait sur autorisation écrite uniquement
 - Utilisation des moyens à partir du 01.05.2011 (non rétroactif)



Fonds d'intervention (loi chocolatière)

- N'a pas force obligatoire générale (pour des raisons juridiques)
- Encaissement interrompu le 01.09.2011
- Sa reprise nécessite une nouvelle décision du comité.



Sortie de la FPSL

- FPSL - décision du comité du 27.09.2011 (à l'unanimité)
⇒ 31.12.2012
- Démission immédiate de Peter Gfeller en tant que membre du comité et vice-président de l'IP Lait
- Motif : baisse du prix indicatif (motifs réels ?)
- L'IP Lait est à la croisée de plusieurs chemins :
 - Continuation
 - Dissolution faute de représentation du côté des producteurs



Séance du comité du 21.10.2011

Meilleure applicabilité des décisions grâce à une réorganisation interne

- Respect des candidats choisis par les groupes d'intérêts respectifs lors des futures élections au comité
- Pas de comité occulte
- Communication loyale et claire
- Renforcement de la gérance



Assemblée extraordinaire des délégués du 28.11.2011

- Adaptation des statuts
 - Article 5 : « Le comité peut exclure à tout moment un membre sans donner de raisons. »
- Élections de remplacement pour le comité
- Solidarité de tous les acteurs/membres avec l'IP Lait en tant que plate-forme commune



Position de FROMARTE

- FROMARTE est convaincue que les problèmes du marché du lait ne pourront être résolus que sur une plate-forme réunissant tous les acteurs du marché.
- FROMARTE reste solidaire avec l'IP Lait et continuera de collaborer activement et de façon constructive au sein de celle-ci.
- L'IP Lait doit avant tout se concentrer sur le marché et la recherche de solutions.
- Une sortie contrôlée du système des fonds de soutien doit être mise en œuvre.